

**Procès-verbal du conseil municipal
du 5 mars 2026**

Approuvé par le conseil municipal du 20 mars 2026

Le 5 mars 2026, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

Présents : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Jean-Pierre Chevessand, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Jean-Louis Perchet, Elisabeth van Halteren

Absents : Serge Bluwol, Aurélien Cortet, Pauline Galloux, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau

Procurations : Serge Bluwol à Elisabeth van Halteren

Membres afférents, 15, présents, 10, votants, 11.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pascale Ory est désignée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-3 - Vente de la parcelle AK838

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, vu l'intérêt manifesté par Monsieur Chatelin, propriétaire d'une parcelle contigüe, après consultation des différents propriétaires adjacents, le maire propose de procéder à la vente du terrain. Un débat s'ouvre sur l'opportunité de cette vente. Certains demandent si ce terrain ne serait pas mieux utilisé pour prolonger un sentier rural s'achevant non loin, pendant que d'autres notent les frais importants d'aménagement d'un chemin et, surtout, l'absence de débouché de cette voie qui serait créée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour et 4 voix contre, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession de la parcelle AK838, d'une contenance de 566m², à Monsieur Chatelin pour le prix de 230€.

2026-4 - Vente des chemins ruraux n° 11 et n°40 (partie)

Suite à l'enquête publique relative à l'aliénation du CR11 et l'aliénation partielle du CR40, prescrite par arrêté municipal n°108-2025 visant la délibération 2025-34 du conseil municipal du 21 octobre 2025, et vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable ;

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, montant qui est ici majoré du coût de l'enquête publique ; vu l'intérêt manifesté par Monsieur Gouard, propriétaire de plusieurs parcelles contiguës et exploitant les terres riveraines et après consultation des différents propriétaires adjacents ;

Le maire propose la vente de ces parcelles qui restent à cadastrer. Un débat s'engage autour de l'utilité qu'aurait ces chemins et le maire observe qu'aucune objection en ce sens n'a été présentée au cours de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 1 voix contre, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession du CR 11 dans son entièreté et du CR 40 dans sa partie comprise entre le CR42 et le CR35, à Monsieur Gouard pour le prix de 2 200€, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de Monsieur Gouard.

2026-5 - Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du grand Chambord

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au président de la communauté de communes du Grand Chambord de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, approuvé en conseil communautaire le 2 février 2026 et objet de la délibération n° 041-007-2026.

Il en est donné lecture aux conseils municipaux de chaque commune membre dans les 12 mois suivants. Après présentation, le conseil municipal n'émet aucune remarque et prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

2026-6 – Contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées

L'école de Maslives se trouve régulièrement dans une situation délicate au regard de la carte scolaire, malgré les nombreux investissements consentis par la commune pour améliorer l'accueil des enfants et les conditions de l'enseignement. En outre, la scolarisation d'enfants hors commune soumet le village à une « double peine ».

Par courrier en date du 10 février 2026, le directeur diocésain de l'enseignement catholique sollicite la commune pour contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au motif de la scolarisation d'enfants résidant à Maslives. A ses dires, 3 enfants justifieraient cette contribution au titre de l'année 2024-2025, et 2 enfants au titre de l'année 2025-2026.

Il vise justement la loi Carle, du 28 octobre 2009, et l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation.

Les articles L442-5-1 et R212-21 du Code de l'Éducation indiquent les cas dans lesquels la contribution est due par la commune de résidence : obligations professionnelles des parents ou tuteurs si la commune de résidence ne propose pas de service équivalent, état de santé de l'enfant, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune. Pour ce dernier motif, l'article R212-21 précise que l'inscription du frère ou de la sœur doit être justifiée par l'un des deux premiers cas. Le seul motif « fratrie et continuité du cycle », invoqué par le directeur diocésain sans précision sur le motif d'inscription du frère ou de la sœur, ne paraît donc pas opérant.

L'enseignement catholique réclame un montant, par enfant, de 1 693,53€, correspondant au coût moyen de scolarisation des élèves de la commune de Vineuil dans laquelle est implanté l'établissement privé fréquenté par les jeunes maslivois.

La commune de Maslives n'a pas délibéré récemment sur le coût d'un élève. Le calcul, généralement pratiqué, consistant à diviser les frais de fonctionnement de l'école par le nombre d'enfants, ne paraît ni opportun ni équitable. En effet, de nombreuses dépenses, personnel, fluides, maintenance des matériels, ne sont pas conditionnées directement par le nombre des enfants scolarisés. En conséquence, en individualiser une partie aboutirait à payer ces frais deux fois pour un enfant. Une fois parce qu'ils sont indivisibles, et une fois une part pour « rembourser » à l'établissement d'accueil des dépenses qui,

symétriquement, n'évoluent pas en fonction de la présence ou non du jeune maslivois. La seule différence financière, pour la commune de Maslives, à voir un enfant scolarisé ici ou là, est le montant de la dotation pédagogique attribuée à l'école. Elle sera fixée pour cette année à 100€ par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 voix contre, de ne pas accéder à la demande de l'enseignement catholique et de s'en remettre éventuellement à l'arbitrage préfectoral.

Dans l'hypothèse où les conditions rendant la dépense obligatoire venaient à être reconnues, la commune ne mandaterait pas elle-même la somme demandée, le préfet pouvant la saisir directement.

2026-7 – Subventions aux associations

Le maire indique les demandes de subventions parvenues cette année, pour le budget 2026 des associations et organismes, dans les formes prévues par la loi. Depuis de nombreuses années, il est convenu de privilégier les demandes des associations intervenant dans la commune, y proposant des activités, en soutenant les habitants ou en les accueillant dans leurs structures.

ADMR Mer	200
ASSAD Mer-Val de Loire	200
Centre de santé Suèvres	200
Coopérative scolaire Ecole Maslives	100
FNACA	100
ACC	300
Total	1100

Les élus manifestent le souhait de recevoir à l'avenir, et de manière synthétique, des informations sur l'état des comptes et les projets des associations qui prétendent à des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette répartition des subventions aux associations qui seront inscrites au budget 2026.

2026-8 – Tarif du service périscolaire

Compte tenu de la stabilité du tarif de notre actuel fournisseur de repas, API, le maire propose le maintien du prix du repas à 4,15€.

Le maire propose également le maintien des tarifs de garderie, 3€ pour une garde et 5€ pour la journée, matin et soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

2026-9 – Montant des taxes

Le maire propose de maintenir les taux de taxes pour l'exercice 2026 à 52,50% pour la taxe sur le foncier bâti, 53,44% pour la taxe sur le foncier non bâti et 16,38% pour la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux des taxes aux montants proposés.

Questions diverses

- comptes-rendus des commissions communales et des réunions intercommunales

Jean-Pierre Chevessand indique qu'il ne sera pas disponible pour les conseils syndicaux du SIAB et du Pays des Châteaux, et compte tenu du grand nombre de réunions en cette période de préparations budgétaire et électorale, la commune n'y sera pas représentée.

Jean-Pierre Che vessand y représentant la commune rend compte du conseil syndical du SIEOM du 2 mars. Le budget primitif 2026 y a été voté, en deux sections équilibrées à 8 270 000€ pour le fonctionnement et 1 605 716€ pour l'investissement. A la hausse, ce budget sera grevé par la création obligatoire d'une recyclerie. Pourtant, la TEOM n'augmentera que de 1%, correspondant à l'inflation.

Concernant le SMAEP, il annonce qu'un budget de stabilité a été voté. Il importera que les élus de la prochaine mandature préparent un plan de renouvellement des réseaux. Le prix du m³ marquera un très léger recul en 2026.

- Infos diverses et tour de table

En l'absence de questions des conseillers, le maire clôture la séance par des remerciements à tous les élus qui se sont investis au cours de cette mandature. Elle note la solennité et l'émotion de ce moment et invite les personnes présentes à demeurer un peu, autour d'un verre de l'amitié pour célébrer l'engagement, parfois sur de très longues périodes, des membres du conseil municipal.

La séance est close à 19h45.

Fait à Maslives, le 5 mars 2026

Le secrétaire de séance



Christine Mongella

